



# STATUTS

**Il s'agit d'une traduction. En cas de doute, la version allemande fait foi.**

## 1 NOM ET SIÈGE

Sous le nom de Fan-Club Sense HC Fribourg-Gottéron, il s'est constitué à Berg Schmitten FR une association au sens de l'art. 60 du Code civil suisse (CC).

## 2 BUT DE L'ASSOCIATION

Le but de l'association est de soutenir le HC Fribourg-Gottéron dans les bons et les mauvais moments, moralement et, dans une certaine mesure, financièrement. De plus, les fans du HCFG doivent rester unis et l'entretien de la camaraderie entre eux doit être encouragé.

Le Fan-Club est libre d'adhérer à d'autres organisations qui poursuivent des buts identiques ou similaires. CCS art. 60-79.

## 3 MEMBRE, ACCUEIL

Toute personne qui se soumet aux statuts peut devenir membre. La condition préalable à l'admission définitive en tant que membre est le paiement de la cotisation annuelle. Le fan-club se compose de membres actifs et de donateurs.

Les donateurs paient une cotisation à leur libre appréciation.

## 4 COTISATIONS DES MEMBRES

Les cotisations des membres sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

## 5 DÉMISSION

La démission du fan-club doit être annoncée au comité directeur et est possible à la fin de l'année associative (saison). Si la cotisation annuelle n'est pas payée jusqu'à l'AG, l'affiliation prend fin. La démission ou l'exclusion entraîne la perte de tout droit à la fortune de l'association ou à la cotisation de membre versée.

## 6 EXCLUSION

Les membres qui contreviennent au but du fan-club et nuisent à sa réputation, ainsi que ceux qui se comportent de manière antisportive sur le terrain de sport, avant et après le match et lors du voyage aller ou retour, peuvent être exclus **immédiatement** par le comité. La décision du comité doit être communiquée par écrit à la personne concernée, en précisant qu'elle peut faire appel par écrit à l'AG dans les 30 jours suivant la réception de la communication. Les membres qui sont interdits de stade d'une manière ou d'une autre sont exclus **automatiquement avec effet immédiat**.



## 7 ORGANISATION

L'organe suprême est l'assemblée générale (AG), à laquelle les membres doivent être convoqués personnellement par le comité directeur au moins 20 jours à l'avance.

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire sont les suivants :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale
- Réception des rapports annuels
- Approbation des comptes annuels
- Approbation du budget
- Approbation du rapport des réviseurs
- Fixer les cotisations ordinaires et extraordinaires des membres
- Modification des statuts
- Élection de la présidence, de la vice-présidence, du comité et de deux vérificateurs des comptes
- Réception des propositions des membres.

L'assemblée générale se tient au printemps et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Les votes se font dans tous les cas à la majorité absolue. Le président n'a pas le droit de vote, mais sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix. Chaque membre âgé de 16 ans ou plus dispose d'une voix. Des assemblées générales extraordinaires ou l'AG peuvent être convoquées à tout moment par le comité directeur. Les propositions à l'attention de l'AG doivent être soumises par écrit au comité directeur au plus tard 10 jours avant l'AG.

## 8 COMITÉ

Le comité directeur se compose de cinq membres au minimum et de neuf membres au maximum. La durée du mandat est de deux ans. La réélection à l'AG est possible. Le comité se constitue lui-même, à l'exception de l'élection de la présidence et de la vice-présidence, qui doivent être élues individuellement par l'AG.

Les démissions du comité directeur ne sont possibles que pour l'AG. La demande de démission doit être communiquée par écrit au président au moins quatre semaines avant l'AG.

Les démissions en cours d'année ne sont autorisées qu'avec l'accord du Comité directeur et dans des circonstances particulières.

Le comité directeur gère le club conformément aux statuts de l'association. Lors de l'AG, le comité directeur rend compte de ses activités pendant l'année du club (saison).

Les réunions du comité directeur sont convoquées par le président lorsque les affaires ou les membres du comité directeur le demandent, mais au moins 3 réunions par année associative (saison).

Le comité directeur peut prendre des décisions si au moins quatre membres sont présents. **En cas d'égalité des voix, le président dispose d'une deuxième voix.**



# Fan-Club Sense HC Fribourg-Gottéron

Postfach 23, 1712 Tafers, [www.fanclubsense.ch](http://www.fanclubsense.ch)

---

L'association est engagée par la signature collective à deux du président, du vice-président ou du secrétaire. En matière financière, le président et le trésorier signent.

L'assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour une durée de deux ans. Ceux-ci sont chargés de vérifier les comptes annuels et de surveiller la gestion du trésorier.

## 9 FINANCES

La caisse du club est alimentée par :

- Cotisations actives (cotisations ordinaires des membres)
- cotisations des donateurs
- Manifestations
- collectes
- dons volontaires

Les excédents sont en premier lieu versés au HC Fribourg-Gottéron, en tenant compte d'une réserve pour la caisse du fan-club, en particulier pour la promotion des juniors.

Le comité est autorisé à effectuer lui-même des transactions jusqu'à un montant de Fr. 1'500.00. Les opérations supérieures à Fr. 1'500.00 doivent être approuvées par l'AG.

La comptabilité des déplacements à l'extérieur est tenue sur un compte séparé. Les recettes qui en découlent sont exclusivement utilisées pour d'autres voyages à l'extérieur.

## 10 CHARTE ENTRE LE FAN-CLUB ET LE HCFG SA

Les relations entre le fan-club et le HCFG sont régies par une charte. Pour être considéré comme un fan-club officiel du HCFG, la charte doit être signée.

La charte est établie pour une saison (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante) et se prolonge automatiquement d'une année.

Toute partie qui souhaite mettre fin à son adhésion peut le faire par lettre recommandée au plus tard le 31 mai de chaque année.

## 11 RÉOLUTION

Si le fan-club est dissous, une AG extraordinaire doit être convoquée. La dissolution peut être décidée si quatre cinquièmes des personnes présentes votent en faveur d'une telle proposition. En cas de dissolution, toutes les ressources financières restantes après le règlement des arriérés sont versées au HC Fribourg-Gottéron pour la promotion des juniors. Après la dissolution du fan-club, aucun membre ne peut faire valoir de droit sur la fortune de l'association ou sur la cotisation de membre versée.

Si le club a des dettes, les membres du club n'en sont pas personnellement responsables. Seule l'association est responsable avec sa fortune conformément à l'art 71 du CC.



# Fan-Club Sense HC Fribourg-Gottéron

Postfach 23, 1712 Tafers, [www.fanclubsense.ch](http://www.fanclubsense.ch)

---

## 12 DISPOSITIONS FINALES

Tous les cas non prévus par les présents statuts sont tranchés par l'AG.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 28 août 2018 et remplacent les statuts du 29 juin 2009.

Statuts en vigueur : Fribourg, le 28 août 2018

Secrétaire

Président

Doris Zürcher

André Schultheiss